



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer l'entreprise **QUALITY'DEM – 673 cours de Gray – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DE FONTAINE**, les **12 et 13 décembre 2023**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Les 12 et 13 décembre 2023

RUE DE FONTAINE

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro **19**, sur **15** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **QUALITY'DEM**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de **DIJON**,
. Monsieur le Directeur Général des Services de **Dijon métropole**,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise **QUALITY'DEM**,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 21 novembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



Dominique MARTIN-GENDRE